

Département de la Haute-Vienne
Commune de La Roche L'Abeille

Révision de la réglementation des boisements

ENQUÊTE PUBLIQUE

28 septembre – 29 octobre 2015

Lucien JUILLARD-CONDAT
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I – RAPPORT D’ENQUÊTE

I-1- Présentation générale de l’enquête

- 1.1- Préambule
- 1.2- Le projet
- 1.3- Analyse du dossier

I-2- Organisation et déroulement de l’enquête

- 2.1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2- Information préalable à l’enquête
- 2.3- Permanences et consultation du public
- 2.4- Déroulement de l’enquête
- 2.5- Avis de l’autorité environnementale

I-3- Analyse des avis et des observations du public

- 3.1- Avis de l’autorité environnementale
- 3.2- Observations et requêtes du public
- 3.3- Procès-verbal de synthèse
- 3.4- Consultation du Conseil départemental
- 3.5- Analyse du commissaire enquêteur

II -AVIS ET CONCLUSIONS

II-1- Rappel du projet

II-2- Déroulement de l’enquête

II-3- Conclusions motivées

Annexes :

- 1: Certificat d’affichage
- 2: Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.
- 3: Réponse du Conseil départemental au PV de synthèse.

I – RAPPORT D'ENQUÊTE

1- Présentation générale de l'enquête

1.1- Préambule

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les usages du sol en milieu rural dans le respect des milieux naturels et des paysages remarquables.

A noter que, sur le territoire de la commune de La Roche L'Abeille, les dispositions réglementaires précédentes, mises en place en 1998 pour une durée de 6 ans, étaient caduques dès 2004. Depuis cette date, le boisement est réglementé, donc traité au cas par cas.

Le présent rapport fait suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 septembre au 29 octobre 2015 dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle réglementation des boisements.

1.2- Le projet

1.2.1- Le contexte, le territoire communal

La Roche L'Abeille est une commune rurale du Sud de la Haute-Vienne, proche de l'axe routier Limoges-Saint-Yrieix la Perche. Sa population est de 607 habitants (2010) et sa superficie de 3612 ha.

Le taux de boisement s'établit à 27 % pour 975 ha et 236 propriétaires forestiers; il est inférieur à la moyenne départementale. 57 agriculteurs exploitent au moins un îlot PAC sur la commune pour un total de 2079 ha soit 58 % du territoire. Un équilibre semble atteint entre les espaces agricoles et forestiers.

Le paysage, de type campagne-parc, est caractérisé par un équilibre harmonieux entre les espaces en herbe, les bosquets et les arbres isolés.

La Lande de Saint-Laurent constitue une richesse naturelle de premier plan. Ce site du réseau Natura 2000 est inscrit à l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope. Plusieurs ruisseaux et de nombreuses zones humides y sont également relevés.

La commune dispose par ailleurs divers monuments historiques inscrits et classés, ainsi que des sites archéologiques.

1.2.2- Cadre juridique

La réglementation des boisements relève des articles L.126-1 à L.126-5 et R.126-4 du code rural et de la pêche maritime qui définit ses objectifs.

Suite à la loi du 23 février 2005, l'aménagement foncier, dont la réglementation des boisements, est décentralisé au profit du département depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil départemental assure la totalité des compétences en matière de procédure : création des commissions communales d'aménagement foncier, mise en œuvre des enquêtes publiques,... Les projets font l'objet d'une évaluation environnementale dont l'avis est de la compétence du Préfet en vertu du code de l'environnement ; ils sont soumis à enquête publique.

En Haute-Vienne, la commission permanente du Conseil général a, par délibération du 15 mai 2007, établi une politique départementale de réglementation des boisements sur la base notamment de la définition :

- des zones de boisement et la délivrance des autorisations correspondantes, afin d'une part de maintenir à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations, et d'autre part à réduire les préjudices ou atteintes que porteraient les boisements aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, aux voies affectées à l'usage du public, au caractère remarquable des paysages ou à la gestion équilibrée de l'eau.

- des peuplements végétaux concernés,

- des distances de plantation vis-à-vis des fonds voisins, routes, cours d'eau ou espaces habités,

- du seuil de superficie d'un massif forestier en dessous duquel les massifs boisés sont classés en zone réglementée (4 ha).

S'agissant du présent projet de révision, celui-ci a fait l'objet des décisions ou avis suivants :

- Délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 demandant la révision de la réglementation des boisements sur la commune de La Roche L'Abeille.
- Constitution de Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) par arrêté de la Présidente du Conseil général du 31 octobre 2014.
- Avis favorable de la CCAF le 8 décembre 2014 sur le projet de zonage.
- Arrêté de mise à l'enquête publique du Président du Conseil départemental du 13 août 2015.

1.2.3- Principales caractéristiques

✓ Définition des emprises respectives de l'agriculture, de la forêt et des autres espaces au travers de 3 zones :

- Zone de boisement interdit (2464 ha, 68 % du territoire communal) : zones urbanisées et agricoles ;
- Zone de boisement réglementé (188 ha, 5 %) : massifs boisés de moins de 4 ha et zone sensibles ;
- Zone de boisement libre (960 ha, 27 %) : massifs forestiers d'une superficie supérieure à 4 ha.

✓ Fixation des distances des semis ou plantations d'essences forestières à respecter vis-à-vis des fonds voisins ; celles-ci sont plus contraignantes que celles de la délibération cadre du Conseil général vis-à-vis des parcelles agricoles (8m), des routes communales (5 m) et des constructions destinées à l'habitation (80 m).

1.3- Analyse du dossier

1.3.1- Composition

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Avis d'enquête publique et arrêté de mise en enquête publique du 13 août 2015 ;
- Composition de la CCAF
- Compte rendu de la réunion de la CCAF du 8 décembre 2014 ;
- Délibération cadre du Conseil général du 15 mai 2007 ;
- Rapport d'évaluation environnementale, résumé non technique et avis de l'autorité environnementale du 28 octobre 2014 ;
- Cartes (2) des éléments environnementaux au 1/25000^{ème} ;
- Carte d'occupation des sols au 1/5000^{ème} ;
- Notice agricole et carte agricole et forestière au 1/5000^{ème} ;
- Cartes (2) du projet de zonage au 1/5000^{ème} ;
- Projet de réglementation.

1.3.2- Personnes publiques associées

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et de la mise en place du zonage, les organismes suivants ont été consultés par le bureau d'études en charge du dossier : DREAL, DRAC, STAP 87, DDT, ARS, CAUE, SEPOL, GMHL, CENL, CBN Massif Central, PNR Périgord-Limousin, Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, Communauté d'agglomération de Limoges, Fédérations départementales des chasseurs et de la pêche.

1.3.3- Observations du commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête qui m'a été remis le 10 septembre 2015 est conforme aux dispositions réglementaires s'y rapportant, exception faite de la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans chacune des 3 zones ainsi que de leurs propriétaires, qui n'y figure pas.

Les textes ou projets de textes, les rapports et les documents cartographiques permettent d'accéder aux divers éléments indispensables à la compréhension du projet.

L'évaluation environnementale conduite par la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne présente les fondements et la mise en œuvre de la réglementation des boisements dans le département, parmi lesquels figurent le processus de révision et la consultation des organismes qualifiés, au travers du rapport, de ses annexes, ainsi que du résumé non technique.

La description de l'état initial de l'environnement de la commune de La Roche L'Abeille s'appuie d'une part sur l'analyse de l'évolution de l'agriculture et de la filière forestière et d'autre part sur les principaux enjeux identifiés.

La prise en compte, par le biais du zonage et des distances de retrait proposées, de ces divers enjeux, en particulier ceux liés aux milieux naturels tels que zone Natura 2000, ZNIEFF, zones humides ou cours d'eau, et patrimoniaux est présentée sous forme de tableaux en fin de document.

Le rapport souligne en conclusion que *« la faible évolution des surfaces engendre peu de modifications au niveau du zonage, si ce n'est une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de la diversité des milieux, grâce aux zones réglementées »*.

2- Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 24 juin 2015, le vice-président du Tribunal administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de l'enquête publique portant sur le projet de révision de la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de La Roche L'Abeille.

Par cette même décision, Monsieur Jacques REYNIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2- Information du public

- Publicité : la publicité de cette enquête a été assurée par voie d'annonces légales dans la presse écrite :

- le 11 septembre 2015 dans L'Union Agricole, L'Echo et Le Populaire du Centre ;

- le 1^{er} octobre 2015 dans L'Echo et Le Populaire du Centre et le 2 octobre 2015 dans L'Union Agricole.

- Affichage en mairie : l'avis d'enquête a été affiché en mairie de La Roche L'Abeille ainsi que sur les panneaux municipaux habituels conformément au certificat d'affichage du 8 septembre 2015 (*Annexe 1*), et ce, jusqu'à la fin de l'enquête.

- Affichage Internet : le site www.cg87.fr du Conseil départemental a fait état de l'enquête en cours, ainsi que le site www.larochelabeille.fr de la commune.

2.3- Permanences et consultation du public

Les modalités d'organisation de cette enquête et les formalités incombant au commissaire enquêteur ont été fixées par le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne par arrêté en date du 13 août 2015 et avis d'enquête publique.

- Dates : 2 permanences ont été tenues en mairie aux dates et horaires suivants :

- le 28 septembre 2015, de 9h00 à 12h00,

- le 29 octobre 2015, de 14h30 à 17h30,

soit au début et à la fin de la période d'enquête.

Au cours de l'enquête, le registre a été tenu à disposition du public par le secrétariat de mairie pendant les horaires d'ouverture de celle-ci, hors permanences du commissaire-enquêteur.

En outre, chacun a eu la possibilité d'adresser au commissaire enquêteur ses observations par écrit pendant toute la durée de l'enquête.

2.4- Déroulement de l'enquête

- Les contacts préalables

Ils ont concerné :

- le Conseil départemental : remise et présentation du dossier par Madame LEBRAUD le 10 septembre 2015 ;

- la Mairie de La Roche l'Abeille : rencontre avec Monsieur le Maire le 15 septembre 2015 portant sur le contexte local et les enjeux en matière de réglementation des boisements ;
- la Chambre d'agriculture : échanges avec le chargé d'études, le 29 septembre 2015, sur l'évaluation environnementale et le zonage proposé.

- Les conditions matérielles

Les locaux mis à disposition par la mairie de La Roche L'Abeille (salle du Conseil municipal), ont permis une prise de connaissance aisée du dossier et des éléments cartographiques par le public et des échanges en toute confidentialité avec le commissaire enquêteur.

- Le climat de l'enquête

Les échanges se sont déroulés dans un excellent esprit.

A l'ouverture de l'enquête, le 28 septembre, puis dès sa clôture, le 29 octobre, j'ai paraphé puis signé et clos le registre de l'enquête.

2.5- Avis de l'Autorité environnementale

Conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, les dossiers de réglementation des boisements sont désormais soumis à la procédure d'évaluation environnementale et font l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le Préfet de département pour ce type de document.

Cet avis, joint au dossier de l'enquête, porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte.

Saisi le 29 juillet 2014, le Préfet a rendu son avis le 28 octobre 2014 après recueil de l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS).

S'agissant de la qualité du dossier et de la justification des choix opérés, l'intérêt d'explicitier la méthodologie des investigations de terrain et les critères de classement des parcelles est souligné.

S'agissant de la prise en compte de l'environnement, le classement de la Lande de Saint Laurent en zone interdite de boisement est analysé comme une évolution positive.

Si le classement en zone réglementée de certains secteurs aux sensibilités environnementales avérées est explicité, l'Autorité environnementale demande qu'une attention particulière soit portée par le Conseil départemental aux éventuelles demandes d'autorisation de boisement s'y rapportant.

3- Observations du public

3.1- Observations et requêtes du public

Les observations ci-après, recueillies lors de l'enquête l'ont été sur le registre, aucune n'ayant été transmise par courrier au commissaire enquêteur.

a)- Observations de M. Bazert André, Leycuras à La Roche L'Abeille

M. Bazert souhaiterait « *que la parcelle ZD 29 dont il est propriétaire soit en zone réglementée pour cause d'éloignement du siège d'exploitation.* »

M. Bazert m'indique qu'il souhaiterait avoir la possibilité le moment venu de boiser la parcelle ZD 29 qui, outre son éloignement du siège de l'exploitation, serait selon lui, difficilement louable au départ du preneur actuel.

► Commentaires du commissaire enquêteur :

Au vu du plan de zonage joint au dossier de l'enquête, la parcelle ZD 29, bien qu'assez éloignée du hameau de Leycuras, est située dans une zone à vocation agricole qu'il conviendrait de préserver.

b)- Observations de M. Roux de Reilhac Jacques, gérant de la SC GFR Domaine de Freyssinet à Saint-Priest Ligoure

M. Roux de Reilhac note que *« les terrains clos du GFR étant voués à la chasse, beaucoup de parcelles se boisent de façon sauvage et désordonnée »*.

Le gérant du GFR *« souhaite obtenir l'autorisation de planter ou d'organiser la plantation sauvage d'arbres dans les friches près des bois déjà existants pour en arrondir les contours des parcelles. »* Il cite comme exemple la parcelle 17k, section ZM au Puy Guichard, terrain très en pente et antérieurement boisé.

A noter que M. Roux de Reilhac a exprimé un souhait de même nature lors de la réunion de la CCAF de La Roche L'Abeille du 8 décembre 2014, proposant notamment le classement en zone libre de boisement d'un bloc de terrains de chasse situés dans un parc clôturé, pentus, difficiles à cultiver et qui se sont boisés spontanément.

► Commentaires du commissaire enquêteur :

Nous sommes ici sur le territoire clos d'une chasse privée, pour partie boisé et dont plusieurs parcelles sont l'objet d'un boisement spontané. La demande exprimée par le gérant du groupement forestier, qui consiste à permettre le boisement de certaines zones bordant le massif forestier et peu propices aux cultures à gibier, paraît dans ce contexte recevable.

Son éventuelle mise en œuvre suppose une analyse et une délimitation par le chargé d'études du parcellaire concerné puis une proposition de modification du zonage à soumettre le cas échéant à la commission communale d'aménagement foncier.

c)- Observations de M. Coudert Alain, Puy la Ménie à La Roche L'Abeille

M. Coudert souhaite *« que la parcelle 20d, section YC soit classée en zone boisée conformément à la réalité depuis bien des années, ainsi que la parcelle 20f section YC »*. Il note que ces parcelles constituaient l'emprise d'anciens chemins et que leur état boisé est bien réel.

M. Coudert souhaite en outre *« que les parcelles 20h, section YC et 20e, section YC soient classées en zone libre »*.

M. Coudert m'indique, concernant ce dernier point, que sa demande est liée d'une part à la situation d'ancienne exploitante agricole de son épouse, sans reprise familiale, et d'autre part au fait que ces parcelles bordent des boisements. Il indique par ailleurs que leur classement en zone réglementée pourrait constituer une suite acceptable à sa requête.

► Commentaires du commissaire enquêteur :

Si une vérification de terrain paraît s'imposer concernant l'éventuel état boisé des parcelles 20d et 20f, la mise à jour du cadastre ne relève pas de la présente enquête.

Si l'état boisé de ces dernières est avéré, le classement de la parcelle 20e qui jouxte un massif forestier de plus de 4 hectares en zone de boisement libre ou à défaut réglementé serait cohérent.

3.2- Consultation et réponse du maître d'ouvrage

Ces observations ont été portées à la connaissance du Conseil départemental de la Haute-Vienne par un courrier transmis le 2 novembre 2015 (Annexe 2).

Dans son mémoire en réponse adressé par lettre du 13 novembre 2015 (Annexe 3), le maître d'ouvrage écrit, concernant les observations formulées sur le registre d'enquête :

«Après lecture de celles-ci, je vous informe que ces remarques, qui n'appellent pas d'observations particulières de la part du Conseil départemental de la Haute-Vienne, seront transmises dans les prochains jours au chargé d'études qui les examinera individuellement afin d'y apporter des réponses immédiates ou de proposer des solutions à la prochaine Commission communale d'aménagement foncier qui statuera sur ces demandes ou contestations.

En effet, seule cette dernière est compétente, conformément à l'article L121-1 du Code rural qui stipule que "les procédures d'aménagement foncier, dont la réglementation des boisements, sont conduites par des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département". Par ailleurs, l'article R123-14 du Code rural précise que "la CCAF prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et de ses conclusions. Elle entend les propriétaires si nécessaire et statue." »

3.3- Analyse du commissaire enquêteur sur le projet

Le processus d'élaboration de nouvelles dispositions locales en matière de réglementation des boisements est conforme aux textes en vigueur dans ce domaine et en particulier au règlement départemental des boisements approuvé par le Conseil général le 14 mai 2007.

Le dossier présenté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne est bien documenté. Le rapport environnemental rappelle clairement les enjeux liés au projet et la méthode utilisée.

A noter que l'absence de la liste établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres, et de leurs propriétaires prévue à l'article R 126-4 du code rural et de la pêche maritime n'a pas été signalée lors de l'enquête.

L'enquête publique s'est tenue du 28 septembre au 29 octobre 2015 dans des conditions permettant une pleine information du public. La faible expression relevée est à mettre en relation me semble-t-il avec la large concertation développée en amont de la procédure d'une part et l'équilibre existant entre les espaces agricoles et forestiers de la commune d'autre part.

Fait à Isle, le 19 novembre 2015

Le commissaire enquêteur


Lucien JULLARD-CONDAT

II -AVIS ET CONCLUSIONS

1- Rappel du projet

La Roche L'Abeille est une commune rurale du Sud de la Haute-Vienne. Sa population est de 607 habitants et sa superficie de 3612 ha.

Le taux de boisement s'établit à 27 % pour 975 ha et 236 propriétaires forestiers. 57 agriculteurs exploitent au moins un îlot PAC sur la commune pour un total de 58 % du territoire. Un équilibre semble atteint entre les espaces agricoles et forestiers.

Les dispositions réglementaires précédentes, mises en place en 1998 sur le territoire de la commune pour une durée de 6 ans, étaient caduques dès 2004. Depuis cette date, le boisement est réglementé, donc traité au cas par cas.

Le processus d'élaboration de nouvelles dispositions locales concernant la réglementation des boisements est conforme aux textes en vigueur, et en particulier au Règlement départemental des boisements approuvé par le Conseil général le 14 mai 2007.

Le dossier présenté par le Conseil départemental de la Haute-Vienne est bien documenté. L'évaluation environnementale rappelle clairement les enjeux liés au projet et la méthode utilisée.

A noter que l'absence de la liste établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres, et de leurs propriétaires prévue à l'article R 126-4 du code rural et de la pêche maritime n'a pas été signalée lors de l'enquête.

2- Déroulement de l'enquête et observations du public

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, du 28 septembre au 29 octobre 2015 ; elle fait suite à l'arrêté de mise en enquête publique du Président du Conseil départemental en date du 13 août 2015.

Les permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie les 28 septembre et 19 octobre 2015 ; le registre d'enquête étant mis à la disposition durant les heures d'ouverture de la mairie.

La publicité a été réalisée par voie d'annonces légales dans trois publications locales, par voie d'affiches et sur les sites du Conseil départemental et de la commune.

Aucune opposition au projet dans son ensemble ne s'est manifestée. Trois personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête, dont deux durant les permanences du commissaire enquêteur. Ces observations, portant sur le projet local de réglementation des boisements, sont recevables.

3- Conclusions motivées

Compte tenu de ce qui précède, considérant que :

▶ La révision de la réglementation des boisements a été lancée à la demande de la commune de La Roche L'Abeille, par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014.

▶ La CCAF de La Roche L'Abeille, réunie le 8 décembre, a rendu un avis favorable à l'unanimité, en faveur du projet de zonage.

▶ Le projet présenté répond aux objectifs de l'article L 126-1 du code rural et de la pêche maritime.

▶ Le règlement proposé est conforme à la délibération de cadrage du 14 mai 2007 du Conseil général de la Haute-Vienne.

▶ L'avis de l'autorité environnementale du 28 octobre 2014 mentionne en conclusion que le rapport environnemental joint au fait apparaître « une bonne répartition des terres entre la production agricole, la forêt, et les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités tout en préservant les milieux naturels et les paysages remarquables ».

▶ Le dossier d'enquête, bien documenté, a permis une bonne lisibilité du projet pour le public.

▶ Le registre d'enquête a été régulièrement ouvert et clos par le commissaire enquêteur.

▶ L'information du public a été satisfaisante et le déroulement de l'enquête a permis à tous ceux qui le souhaitaient de s'exprimer librement.

▶ Le mémoire en réponse du Conseil départemental de la Haute-Vienne, parvenu dans les délais, apporte des réponses satisfaisantes aux demandes et observations du public.

En conséquence, je donne **un avis favorable au projet** de révision de la réglementation des boisements de la commune de La Roche L'Abeille.

Fait à Isle, le 20 novembre 2015

Le commissaire enquêteur



Lucien JULLARD-CONDAT

Annexe 1

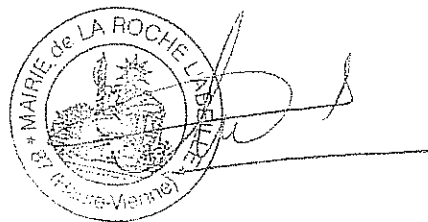
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Francis LATRONCHE, Maire de la Commune de LA ROCHE-L'ABEILLE, Haute-Vienne certifie avoir fait afficher aux lieux accoutumés à compter de ce jour :

l'avis d'enquête publique portant sur la révision de la réglementation des boisements sur la commune de la Roche l'Abeille qui se déroulera du 28 septembre au 29 octobre 2015.

Fait à LA ROCHE-L'ABEILLE, le 8 septembre 2015.

Le Maire,



F.LATRONCHE

Département de la Haute-Vienne
Commune de La Roche L'Abeille

Enquête publique relative à la révision
de la réglementation des boisements

28 septembre – 29 octobre 2015

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Éléments de contexte

Par décision du 24 juin 2015, le vice-président du Tribunal administratif de Limoges m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de l'enquête publique portant sur le projet de révision de la réglementation des boisements sur le territoire de la commune de La Roche L'Abeille.

Par cette même décision, Monsieur Jacques REYNIER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

- Publicité de l'enquête: elle a été assurée par voie d'annonces légales dans la presse :

- le 11 septembre 2015 dans L'Union Agricole, l'Echo et le Populaire du Centre, puis

- les 1^{er} octobre 2015 dans Le Populaire du Centre et l'Echo et 2 octobre 2015 dans L'Union Agricole ;

- Affichage en mairie : l'avis d'enquête a été affiché en mairie de La Roche L'Abeille ainsi que sur les panneaux municipaux habituels, conformément au certificat d'affichage du 8 septembre 2015, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête.

- Permanences : 2 permanences ont été tenues en mairie aux dates et horaires suivants :

- le 28 septembre 2015, de 9h00 à 12h00,
- le 29 octobre 2015, de 14h30 à 17h30,

soit au début et à la fin de la période d'enquête.

Au cours de l'enquête, le registre a été tenu à disposition du public par le secrétariat de mairie pendant les horaires d'ouverture de celle-ci, hors permanences du commissaire-enquêteur.

En outre, chacun a eu la possibilité d'adresser au commissaire enquêteur ses observations par écrit, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante, en conformité avec les textes et dans des conditions matérielles permettant au public de s'exprimer pleinement.

1 - Observations recueillies sur le registre d'enquête (3)

1.1- Observations de M. Bazert André, Leycuras à La Roche L'Abeille



M. Bazert souhaiterait « que la parcelle ZD 29 dont il est propriétaire soit en zone réglementée pour cause d'éloignement du siège d'exploitation. »

M. Bazert m'a précisé oralement qu'il souhaiterait avoir la possibilité le moment venu de boiser la parcelle ZD 29 car, outre son éloignement du siège de l'exploitation, elle serait difficilement louable au départ du preneur actuel.

1.2- Observations de M. Roux de Reilhac Jacques, gérant de la SC GFR Domaine de Freyssinet à Saint-Priest Ligoure

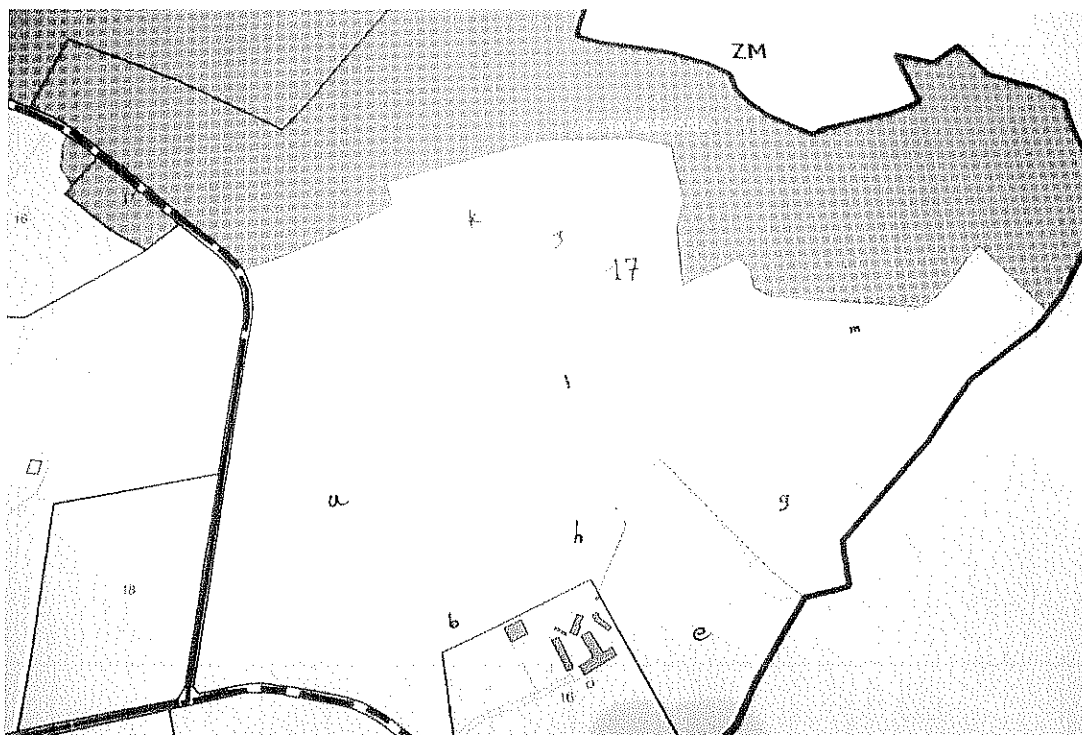


Figure 2: Observations de M. Roux de Reilhac, parcelle ZM 17

M. Roux de Reilhac note que *« les terrains clos du GFR étant voués à la chasse, beaucoup de parcelles se boisent de façon sauvage et désordonnée »*.

Le gérant du GFR *« souhaite obtenir l'autorisation de planter ou d'organiser la plantation sauvage d'arbres dans les friches près des bois déjà existants pour en arrondir les contours des parcelles. »*

Il cite comme exemple la parcelle 17k, section ZM au Puy Guichard, terrain très en pente et antérieurement boisé.

A noter que M. Roux de Reilhac a exprimé un souhait de même nature lors de la réunion de la CCAF de La Roche L'Abeille du 8 décembre 2014, proposant notamment le classement en zone libre de boisement d'un bloc de terrains de chasse situés dans un parc clôturé, pentus, difficiles à cultiver et qui se sont boisés spontanément.

1.3- Observations de M. Coudert Alain, Puy la Ménie à La Roche L'Abeille

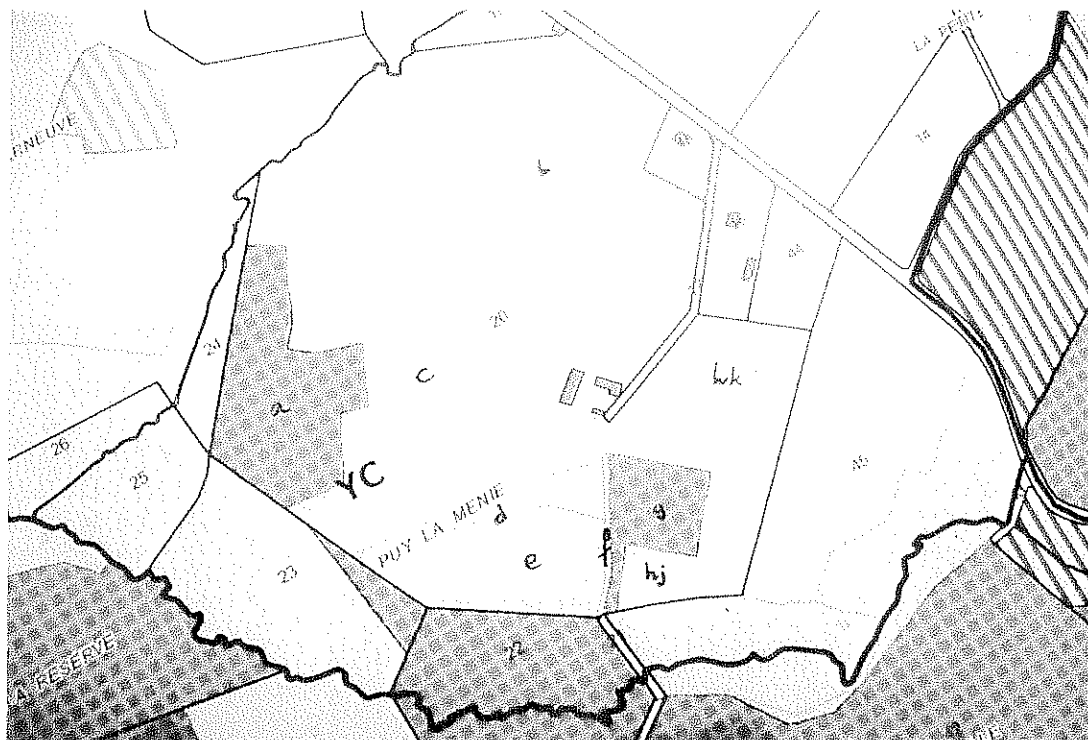


Figure 3: Observations de M. Coudert, parcelle YC 20

M. Coudert souhaite « que la parcelle 20d, section YC soit classée en zone boisée conformément à la réalité depuis bien des années, ainsi que la parcelle 20f section YC ». Il note que ces parcelles constituaient l'emprise d'anciens chemins et que leur état boisé est bien réel.

M. Coudert souhaite en outre « que les parcelles 20h, section YC et 20e, section YC soient classées en zone libre ».

M. Coudert précise oralement concernant ce dernier point, que sa demande est liée d'une part à la situation d'ancienne exploitante agricole de son épouse, sans reprise familiale, et d'autre part au fait que ces parcelles bordent des boisements. Il indique par ailleurs que leur classement en zone réglementée pourrait constituer une suite acceptable à sa requête.

2 - Observations transmises par écrit

Aucune observation n'a été transmise par écrit, hors registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur

Lucien JUILLARD-CONDAT



département
Haute-Vienne

Pôle déplacements et aménagement
Direction du développement local
et de l'environnement
Sous-direction développement local, habitat
Affaire suivie par : Pascale LEBRAUD
Tél. : 05.44.00.13.67
Mail : pascale.lebraud@haute-vienne.fr
PDEI/SDEEA/agri/2015/n°

Monsieur Lucien JUILLARD-CONDAT
Commissaire-enquêteur

2 rue Laennec
87170 ISLE

Limoges, le 13 NOV. 2015

Monsieur,

A la demande du Conseil départemental de la Haute-Vienne, maître d'ouvrage, vous avez été désigné, par décision du 24 juin 2015 du Tribunal administratif de Limoges, pour assurer le déroulement, du 28 septembre au 30 octobre 2015 inclus, de l'enquête publique relative à la révision de la réglementation des boisements sur la commune de La Roche l'Abeille.

Ainsi que le Code de l'environnement le prévoit, vous avez remis le 2 novembre 2015 aux services départementaux, un procès-verbal de synthèse de l'enquête.

Pendant cette période, 3 observations ont été formulées sur le registre d'enquête.

Après lecture de celles-ci, je vous informe que ces remarques, qui n'appellent pas d'observations particulières de la part du Conseil départemental de la Haute-Vienne, seront transmises dans les prochains jours au chargé d'études qui les examinera individuellement afin d'y apporter des réponses immédiates, ou de proposer des solutions à la prochaine Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) qui statuera sur ces demandes ou constatations.

En effet, cette dernière est seule compétente, conformément à l'article L121-1 du Code rural qui stipule que « les procédures d'aménagement foncier, dont la réglementation des boisements, sont conduites par des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département ». Par ailleurs, l'article R123-14 du Code rural précise que « la CCAF prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et de ses conclusions. Elle entend les propriétaires si nécessaire et statue. ».

Dans l'attente de votre rapport définitif, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur général adjoint,

Thierry GENTES